

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 février 2020, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00355
Propriétaire : Currell Holdings Inc.
Emplacement : 287, avenue Currell
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 27, plan 282
Zonage : R4B
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire du bien-fonds voisin à l'ouest situé au 691, croissant Irene a présenté une demande d'autorisation (D08-01-19/B-00392) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer une entrée de cour partagée non conforme en vertu des exigences du Règlement de zonage. La propriétaire du 691, croissant Irene souhaite concéder une servitude sur une partie de son bien-fonds aux fins d'accès à l'entrée de cour au bénéfice de la propriétaire du 287, avenue Currell, comme il est indiqué à la partie 1 du plan 4R-31995 qui accompagne la demande.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre l'augmentation de la largeur de l'entrée de cour partagée à 5,7 mètres sur les deux biens-fonds, alors que le règlement permet une largeur maximale de 3,0 mètres pour une entrée de cour partagée.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.